

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNIIPAL

### DE MARS 2024

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte administratif 2023 du budget Eau potable, en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

**Exploitation** : Dépenses : 43 703,66 € - Recettes : 43 703,66 € - Résultat : 0,00 € - Résultat reporté 2022 : - 300,00 € - Résultat global : - 300,00 €.

**Investissement** : Dépenses : 57 667,20 € - Recettes : 95 358,01 € - Résultat : 37 690,81 € - Résultat reporté 2022 : 122 305,87 € - Résultat global : 159 996,68 €.

Le Maire ne participe pas au vote.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte administratif 2023 du budget Assainissement, en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

**Exploitation** : Dépenses : 187 197,38 € - Recettes : 187 197,38 € - Résultat : 0,00 € - Résultat reporté 2022 : 0,00 € - Résultat global : 0,00 €.

**Investissement** : Dépenses : 114 371,05 € - Recettes : 152 697,72 € - Résultat : 38 326,67 € - Résultat reporté 2022 : - 267 076,33 € - Résultat global : - 228 749,66 €.

Le Maire ne participe pas au vote.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte administratif 2023 du budget du lotissement « A la Levée 2 », en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

**Fonctionnement** : Dépenses : 126 036,51 € - Recettes : 126 036,51 € - Résultat : 0,00 € - Résultat reporté 2022 : 0,00 € - Résultat global : 0,00 €

**Investissement** : Dépenses : 126 036,51 € - Recettes : 9 713,44 € - Résultat : - 116 323,07 € - Résultat reporté 2022 : - 9 713,44 € - Résultat global : - 126 036,51 €.

Le Maire ne participe pas au vote.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte administratif 2023 du budget du lotissement « A l'Isle », en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

**Fonctionnement** : Dépenses : 33 412,87 € - Recettes : 33 412,87 € - Résultat : 0,00 € - Résultat reporté 2022 : 158 690,07 € - Résultat global : 158 690,07 €

**Investissement** : Dépenses : 69 082,63 € - Recettes : 32 389,19 € - Résultat : - 36 693,44 € - Résultat reporté 2022 : 49 402,41 € - Résultat global : 12 708,97 €.

Le Maire ne participe pas au vote.

- **Approbation à l'unanimité des présents** du compte administratif 2023 du budget communal, en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

**Fonctionnement** : Dépenses : 1 168 487,30 € - Recettes : 1 538 323,18 € - Résultat : 369 835,88 € - Résultat reporté 2022 : 100 522,74 € - Résultat global : 470 358,62 €

**Investissement** : Dépenses : 1 238 616,81 € - Recettes : 1 441 767,84 € - Résultat : 203 151,03 € - Résultat reporté 2022 : - 53 231,58 € - Résultat global : 149 919,45 €.

Le Maire ne participe pas au vote.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte de gestion 2023 du budget assainissement qui s'établit comme suit :

**Exploitation** : Résultat 2023 : 0,00 € - Affectation 2022 : 0,00 € - Résultat de clôture : 0,00 €.

**Investissement** : Résultat 2023 : 38 326,67 € - Affectation 2022 : - 267 076,33 € - Résultat de clôture : - 228 749,66 €.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte de gestion 2023 du budget eau potable qui s'établit comme suit :

**Exploitation** : Résultat 2023 : 0,00 € - Affectation 2022 : - 300,00 € - Résultat de clôture : - 300,00 €.

**Investissement** : Résultat 2023 : 37 690,81 € - Affectation 2022 : 122 305,87 € - Résultat de clôture : 159 996,68 €.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte de gestion 2023 du budget lotissement « A l'Isle » qui s'établit comme suit :

**Fonctionnement** : Résultat 2023 : 0,00 € - Affectation 2022 : 158 690,07 € - Résultat de clôture : 158 690,07 €.

**Investissement** : Résultat 2023 : - 36 693,44 € - Affectation 2022 : 49 402,41 € - Résultat de clôture : - 12 708,84 €.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte de gestion 2023 du budget lotissements « A la Levée 2 » qui s'établit comme suit :

**Fonctionnement** : Résultat 2023 : 0,00 € - Affectation 2022 : 0,00 € - Résultat de clôture : 0,00 €

**Investissement** : Résultat 2023 : - 116 323,07 € - Affectation 2022 : - 9 713,44 € - Résultat de clôture : - 126 036,51 €

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte de gestion 2023 du budget communal qui s'établit comme suit :

**Fonctionnement** : Résultat 2023 : 369 835,88 € - Affectation 2022 : 100 5212,74 € - Résultat de clôture : 470 358,62 €

**Investissement** : Résultat 2023 : 203 151,03 € - Affectation 2022 : - 53 231,58 € - Résultat de clôture : 149 919,45 €

- **Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget eau potable**, présentant un déficit de fonctionnement de 300 €, considérant que la section d'investissement fait apparaître un excédent de 159 996,68 €, vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

. Dépenses : 100 000,00

Ne peut pas affecter d'excédent de fonctionnement et reporte les inscriptions budgétaires comme suit :

. Affectation en réserve d'investissement : néant

. Report à nouveau en fonctionnement (c/002D) : 300,00 €

. Report à nouveau en investissement (c/001R) : 159 996,68 €.

- **Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget assainissement** ne présentant pas d'excédent de fonctionnement, considérant que la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 228 749,66 €, vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 24 800,00 €

Recettes : 0,00 €

Ne peut pas affecter d'excédent de fonctionnement et établit les écritures comme suit :

. Affectation en réserve d'investissement : néant

. Report à nouveau en fonctionnement (c/002) : néant

. Report à nouveau en investissement (c/001D) : 228 749,66 €.

- **Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget lotissement « A la Levée 2 »** ne présentant pas d'excédent de fonctionnement, considérant que la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 126 036,51 €, vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

. Dépenses : néant

. Recettes : néant

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

. Affectation en réserve d'investissement : néant

. Report à nouveau en fonctionnement (c/002R) : néant

. Report à nouveau en investissement (c/001D) : 126 036,51 €.

- **Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget lotissement « A l'Isle »** présentant un excédent de fonctionnement de 158 690,07 €, considérant que la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 12 708,97 €, vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

. Dépenses : néant

. Recettes : néant

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

. Affectation en réserve d'investissement : néant

. Report à nouveau en fonctionnement (c/002R) : 158 690,07 €

. Report à nouveau en investissement (c/001R) : 12 708,97 €.

- **Après avoir approuvé le Compte administratif 2023, du budget communal** présentant un excédent de fonctionnement de 470 358,62 €,

Considérant que la section d'investissement du budget communal fait apparaître un excédent de financement de 149 919,45 €, vu l'état des restes à réaliser en investissement :

- Dépenses : 327 900,00 €

- Recettes : 240 408,00 €

- Solde RAR Investissement : 62 427,45 €

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

. Affectation en réserve d'investissement : néant

. Report à nouveau en fonctionnement (c/002R) : 470 358,62 €

. Report à nouveau en investissement (c/001R) : 149 919,45 €

#### - **Vote des taux d'imposition 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition suivants à appliquer pour l'année 2024 :

Taxe foncière bâtie 30,64 %

Taxe foncière non bâtie 44,36 %

Taxe d'habitation 18,63 %

- **Vote à l'unanimité du budget primitif eau potable 2024** qui se présente comme suit :

**Exploitation** : Dépenses : 61 093,94 € - Recettes : 61 093,94 €

**Investissement** : Dépenses : 1 001 507,34 € - Recettes : 1 001 507,34 €.

- **Vote à l'unanimité du budget primitif assainissement 2024** qui se présente comme suit :

**Exploitation** : Dépenses : 169 367,47 € - Recettes : 169 367,47 €

**Investissement** : Dépenses : 643 937,42 € - Recettes : 643 937,42 €.

- **Vote à l'unanimité du budget primitif lotissement « A la Levée 2 » 2024** qui se présente comme suit :

**Fonctionnement** : Dépenses : 126 036,51 € - Recettes : 126 036,51 €

**Investissement** : Dépenses : 252 073,02 € - Recettes : 252 073,02 €

- **Vote à l'unanimité du budget primitif lotissement « A l'Isle » 2024** qui se présente comme suit :

**Fonctionnement** : Dépenses : 193 242,85 € - Recettes : 193 242,85 €

**Investissement** : Dépenses : 45 610,00 € - Recettes : 45 610,00 €

- **Vote l'unanimité du budget primitif communal 2024** qui se présente comme suit :

**Fonctionnement** : Dépenses : 2 095 895,99 € - Recettes : 2 098 811,62 €

**Investissement** : Dépenses : 2 161 044,67 € - Recettes : 2 161 044,67 €

- **Vote à l'unanimité du budget primitif « Zone du Puits – Grande Rue » 2024** qui se présente comme suit :

**Fonctionnement** : Dépenses : 185 223,00 € - Recettes : 209 718,16 €

**Investissement** : Dépenses : 161 718,16 € - Recettes : 161 718,16 €

- **Budget Eau : durée d'amortissement des études** : Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'établissement de la durée d'amortissement des études (immobilisations immatérielles) comptabilisées au budget eau, après avoir établi le Schéma Directeur de l'alimentation

en Eau Potable communal en 2023. Il rappelle que les immobilisations matérielles concernant les travaux effectués sur le réseau d'eau sont amorties en 40 ans et que les immobilisations concernant du matériel spécifique d'exploitation le sont en 15 ans. La procédure d'amortissement est linéaire dans les deux cas précités. Il propose que les études et autres immobilisations immatérielles soient amorties pendant 5 ans de façon linéaire. L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil accepte une durée d'amortissement linéaire de 5 ans pour les études dans le budget Eau Potable.

- **Ouverture d'un nouveau budget : « Zone du Puits-Grande Rue »** : Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'ouvrir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un nouveau budget annexe pour permettre la création d'un espace des services à proximité des commerces du Centre Bourg. Le Maire propose de nommer ce nouveau budget : « Zone du Puits – Grande Rue » et de demander son immatriculation au registre SIRENE de l'INSEE pour obtenir un numéro de SIRET. L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la création de ce budget et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à sa mise en œuvre effective.

- **Création d'une zone d'aménagement dénommé ZA du Puits – Grande Rue** : Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'étude du PLU et suite aux échanges de terrain dans cette zone, il convient de créer un budget dénommé ZA du Puits – Grande Rue. Cette ZA sera réalisée en deux tranches :

. Une tranche de commerces et d'habitations sur environ 2 800 m<sup>2</sup> réalisable immédiatement. Actuellement 5 commerces sont en attente de terrains destinés à la création de commerces afin d'agrandir la zone commerciale dite du Centre Bourg.

. Une 2<sup>ème</sup> tranche de création d'habitations sous différentes formes : individuelles ou collectives en propriété ou en location sur une surface de 4 760 m<sup>2</sup> environ. Cette 2<sup>ème</sup> tranche sera réalisable dès que le PLU sera approuvé.

Ces deux tranches feront l'objet d'un permis d'aménager global. La voirie communale sera réalisée au fur et à mesure de la construction de chaque tranche. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de budget supplémentaire.

- **Le Maire expose au Conseil municipal que suite taux différentes déclarations, il convient de voter les montants des subventions 2024 aux associations.** L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition du Maire et l'autorise à verser les subventions indiquées ci-après : Jumelage : 1 000 € - Musée de la déportation : 30 € - ADMR : en 2 x 1 380 € - UNC AFN : 70 € - Ass. Maison des Parents : 150 € - Amicale école publique : 500 € - Coup de Pouce : 650 € - Amicale école privée : 410 € - Don du Sang : en 2 x 850 € - Chasse : 200 € - Mucoviscidose : 80 € - Sports Loisirs du Val d'Amour : 200 € - T.R.I. : 280 € - LRT Moto circuits : 120 € - Croix Rouge : 80 € - Théâtre les Cabochons : 150 € - Ligue contre le Cancer : 150 € - Unissons-nous pour Léna et Noé : 150 € - Prévention routière : 80 € - Basket Ball : 300 € - Pupilles écoles publiques : 80 € - Handball : 300 € - Tennis : 300 € - Escalade : 300 € - Football : en 2 x 820 € - Krav maga : 150 € - Harmonie des Pays de Chaux : 250 € - Chorale les Voix du Sel : 300 € - Louis Pasteur vélo : 50 € - La Troupe Déborde de loups : 300 € - Vents du Futur : 2 000 € - Ecole du Chat : 300 € - Comité des Fêtes : 500 € - Ecole de Judo : 400 € - Anciens Combattants : 70 € - Téléthon Association ARKETON : 400 € - Village de la Forêt de Chaux : 100 € - Souvenir Français : 100 €.

-Convention pluriannuelle avec les Francas du Doubs. Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et les moyens entre la commune et les Francas du Doubs. Après lecture faite de cette convention, le Conseil municipal autorise le Maire à signer celle-ci.

- **Location F4 28 A Grande Rue.** Le Maire expose au Conseil municipal que suite au départ de l'ancien locataire, le F4 qu'il occupait au 28 A Grande Rue sera disponible au 15 avril 2024. La Commission, après examen des demandes de logement complétées, décide d'attribuer cet appartement à la candidate dont le dossier était complet à compter du 15 avril 2024 pour la somme de 488,93 € de loyer mensuel et 90 € de provision sur charges mensuelle. Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision de la Commission et donne pouvoir au Maire pour rédiger et signer le bail correspondant.

-Location F1 Bis 28 C Grande Rue. Le Maire expose au Conseil municipal que suite au départ de la locataire, le F1 Bis qu'elle occupait au 28 C Grande Rue sera disponible au 1<sup>er</sup> avril 2024. La Commission,

après examen des demandes de logement complétées, décide d'attribuer cet appartement à la candidate dont le dossier était complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la somme de 337,10 € de loyer mensuel et 50 € de provision sur charges mensuelle + 50 € de loyer de garage. Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision de la Commission et donne pouvoir au Maire pour rédiger et signer le bail correspondant.

- **Suite au succès de la dernière édition de la balade du Terroir**, il est décidé de reconduire celle-ci au printemps prochain. Le coût d'inscription proposé est de 10 € pour les enfants de moins de 12 ans et de 20 € pour les adultes.

Pour le repas communal, le Maire rappelle que les tarifs du repas de la fête communale étaient fixés à 6 € pour les habitants de la Commune et 12 € pour les personnes accompagnantes ne demeurant pas dans la Commune.

Les tarifs de la bibliothèque sont fixés à 10 € par foyer et à 10 € pour les cartes jeunes.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal approuve cette proposition et accepte les tarifs.

- **Le Conseil municipal** approuve la proposition du Maire de retenir le coût de 10 € comme droit de place pour les exposants du marché du terroir.

- **Le Maire expose au Conseil municipal** que suite à sa décision de construire de nouveaux vestiaires pour le terrain de sport, il convient de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à un architecte. Le choix s'est porté sur la candidature de Mme Anaïs ISABEY, architecte. Les études préliminaires seront redistribuées sur la base d'un forfait de 1 800 € H.T. La mission complète correspondra à la somme de 13 % du montant H.T. selon proposition de l'architecte. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire.

- **Lors de son entrée dans l'appartement T1 bis sis 28 C Grande Rue**, la locataire l'a équipé d'une cuisine intégrée. A son départ, cette locataire propose à la Commune de racheter le mobilier en place pour la somme de 600 € (six cents euros). Après état des lieux, la Commission a constaté le bon état de cette cuisine et propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la locataire. L'exposé du Maire entendu, le Conseil approuve cette dépense et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.